

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



32230 LADEVÈZE-VILLE

DÉPARTEMENT DU GERS

☎ 05 62 09 37 43

mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

Séance du 21/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/03/2026

et publication du :

24/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYE Sylvie.

Etaient présents :

M. AIGUILLON Gauthier, M. FAUR Julien, M. FOURCADE Jean-Claude, Mme FOURNET Carole, M. LISAMBERT Landry, Mme PERY Marielle, Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, Mme SAUGER Corinne, Mme THEYE Sylvie

Procuration(s) :

M. TOUATI Bruno donne pouvoir à Mme PERY Marielle

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. DUTREY Kévin, M. TOUATI Bruno

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. AIGUILLON Gauthier

Numéro interne de l'acte : DE_2026_08**Objet : Fixation des indemnités de fonction des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-22 à R 2122-23 du CGCT ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 5.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 5.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 5.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LADEVÈZE-VILLE
Le Maire,

Heye.s



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

COMMUNE de Ladevèze-Ville

POPULATION : 213

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.10 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 10.89% de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique
1er adjoint	5.60 %
2e adjoint	5.60 %
3e adjoint	5.60 %

Enveloppe globale : 44.90 % (total indemnités Maire + adjoints)

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr